

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Convocations adressées le : vendredi 19 novembre 2021
Nombre de délégués titulaires présents : 6
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 4
Nombre de pouvoirs attribués : 2
Nombre de délégués votants : 12 (dont 2 pouvoirs)
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Wilfried SCHWARTZ ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Michel GILLOT ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Corinne CHAILLEUX ; Michel PADONOU ; Nathalie SAVATON

Suppléants sans voix délibérative :

Sébastien CLEMENT ; Régis SALIC ;

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Brigitte PINEAU pour Franck MAZET ; Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Emmanuel DENIS ; Emmanuel FRANCOIS ; Christian GATARD ; Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS ; Franck MAZET

Secrétaire de séance :

Michel GILLOT

C 21/11/02 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Comité syndical est invité à approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget du Syndicat des Mobilités de Touraine, dont les écritures sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La décision modificative pour la section de fonctionnement s'élève à – 7 000,00 €.

Elle intègre une écriture d'amortissement de subvention pour ce montant.

Cette augmentation des recettes implique une hausse du virement à la section d'investissement à hauteur de 7 000,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La décision modificative pour la section d'investissement s'élève à 1 507 000,00 €.

Il s'agit d'inscrire en dépenses :

- les écritures comptables liées à des ventes échelonnées pour 1 500 000,00 €, écritures qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

- la contrepartie de l'écriture d'amortissement de subvention mentionnée ci-dessus pour 7 000,00 €.

- la réaffectation comptable du versement de l'avance au mandataire qui doit s'effectuer hors AP, réaffectation qui n'a pas d'impact budgétaire

L'autofinancement, comme en section de fonctionnement est augmenté de 7 000,00 €.

A l'issue de la Décision Modificative, le budget du Syndicat des Mobilités de Touraine s'établira à 150 191 996,59 € pour un montant au Budget Primitif de 148 677 996,59 €.

Il est par ailleurs signalé que la délibération du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 décidait la constitution d'une provision de 770 066 €, alors que ce montant était de 777 066 € (erreur matérielle dans la reprise du montant figurant dans le rapport de présentation).

Cette provision permet d'étaler sur les 10 années à venir le remboursement de l'avance perçue de l'Etat pour perte de recettes commerciales sur le réseau bus et tramway Fil Bleu de 2020.

Cette erreur matérielle dans la reprise de ce montant au niveau de la délibération doit en conséquence être corrigée.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 du budget du syndicat des Mobilités de Touraine pour l'exercice 2021 dont les écritures figurent dans les tableaux ci-annexés.

- **RECTIFIE** le montant de la provision à constituer en le fixant à 777 066 € au lieu des 770 066 € mentionnés dans la délibération du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021.

Le Comité adopte à l'unanimité.



**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,
La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,**

Laurence MARIN

